

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2020 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, PAVAGEAU Michel, GASQUET André, SUIRE Claudine, SIMONET Dominique, TELINGE Sophie, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BONNIN Isabelle, BLAIN David, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, SALLES Frédérique, BEAUSOLEIL Martine, DELAVOIS Marilyn, ROBERT Philippe, CONTIVAL Nadine.

Absents excusés : Mme DUGAS-RAVENEAU Fabienne (pouvoir M. BOTTON Jacky), M. HELIS Philippe (pouvoir Mme BEAUSOLEIL Martine), M. GABORIAUD Morgan et Mme MAPPA Sabrina,

Présents : 23
Votants : 25

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme Claudine JOLIBOIS, ce qui est approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2019. **A l'unanimité, il est approuvé.**

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Date	N°	Objet
27/11/2019	20/19	Prolongation de la location du local sis 17 Rue Emile Combes pour la mise à disposition de l'Association Pons Actions Commerciales où elle y a installé son siège et la valorisation des savoir-faire locaux (Coût 350 €/mensuel). Cette mise à disposition sera valorisée dans l'attribution de la subvention de fonctionnement de l'association.
28/11/2019	21/19	Marché de travaux pour le remplacement des menuiseries de la Salle Roger Renaud attribué à la SARL BOUGNOTEAU à Gémozac, pour un montant de 33.299 € HT.
02/12/2019	22/19	Attribution de la Maîtrise d'œuvre à la SARL AEDIFICIO pour l'étude patrimoniale avec programmation de travaux pour les édifices protégés au titre des monuments historiques (coût 22.518 € HT).
13/12/2019	23/19	Acceptation du don d'un alambic à la Commune de Pons par les Bouilleurs de Cru du secteur de Pons pour qu'il soit exposé dans la « Distillerie » (pôle culturel 1 Rue du Pontils) afin qu'il ne soit ni démonté, ni déplacé car étant fragile.
-	24/19	Numéro annulé suite erreur matérielle
16/12/2019	25/19	Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement de la Maison des Services et des Associations de Pons (Rue Charles de Gaulle) auprès de la DETR (45 %), DSIL (10 %) et du Conseil Départemental (25 %). Coût total estimé des travaux 616.724,53 € HT.

19/12/2019	26/19	Dans le cadre de la labellisation de la Maison de Santé, et la mise à disposition d'un logement pour les professionnels de santé en formation au sein de la Maison de Santé, mise à disposition gratuite du logement, fixation d'un montant forfaitaire des charges locatives à 100 €/ mois et d'une caution pour dégradation et/ou ménage fixée à 300 €.
24/12/2019	27/19	Demande de subvention de 50 % auprès du Ministère de la culture pour les travaux urgents d'étanchéité au DONJON. Montant des travaux 40.463,38 € HT,
09/01/2020	01/20	Adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) pour l'accès à une centrale d'achats publics (simplification des démarches – coût de la cotisation annuelle 50 € HT).

M. Thierry VIAUD indique, concernant les travaux d'urgence au Donjon, que la photo projetée sur l'écran, montre la pose de l'échafaudage, au 1^{er} étage du Donjon, montant jusqu'à la Voute où des problèmes d'étanchéité ont été décelés.

Examen de l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DE LA RÉVISION N° 1 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique de révision n° 1 du zonage assainissement de la Commune. Dans ce cadre, par arrêté du 21 octobre 2019, l'enquête publique a été lancée.

L'enquête s'est déroulée en mairie du 18 novembre 2019 au 20 décembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture, Monsieur Philippe BERTHET était le commissaire enquêteur.

Dans son rapport, annexé à la présente note, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à ce projet. La zone d'assainissement collectif est étendue aux zones à urbaniser à proximité du centre-ville en accord avec le Plan Local d'Urbanisme. Le reste du territoire communal relève de l'assainissement non-collectif.

Les plans sont visibles en Mairie, au Service Urbanisme.

Aucune observation n'ayant été soulevée, Monsieur le Maire appelle au vote.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement.
- **PRECISE** que le plan de zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

2 – CONVENTION SPA 2020

Monsieur le Maire expose : Depuis plusieurs années, la Commune conventionne avec la S.P.A. de Saintes pour venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié, et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la Commune.

L'animal capturé est momentanément gardé au centre technique, dans une cage aménagée, dans l'attente de la venue de la S.P.A. de Saintes. Dans le cadre de la convention proposée par la S.P.A., celle-ci s'engage notamment, sur appel de la Mairie, la Gendarmerie ou les Pompiers, à venir prendre dans un délai maximal de 72h tout animal préalablement capturé sur le territoire de la commune pour être ensuite pris en charge par la fourrière

de la SPA de Saintes Refuge du Bois Rulaud. A noter que cela concerne les animaux domestiques hors animaux de ferme. En 2019, la SPA est intervenue plus d'une vingtaine de fois à Pons.

Pour l'année, le coût de la prestation facturée par la S.P.A. à la Commune est de 0,46 €/habitant, soit une somme de $0,46 \times 4\,431 = 2\,038,26$ €.

La convention proposée a été jointe à la note de synthèse.

Aucune observation n'ayant été soulevée, Monsieur le Maire appelle au vote.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée par la SPA
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

3 – MISE À DISPOSITION D'UN PRÉFABRIQUÉ À UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire expose :

La Commune de PONS possède depuis de très nombreuses années 2 préfabriqués qui ont servis à de multiples usages dont le dernier était spécifiquement dédié aux « Resto du Cœur ». En 2019, après finalisation de l'aménagement du bâtiment communal, 35 Rue de Cognac, les « Resto du Cœur » ont libéré les préfabriqués.

Ces 2 préfabriqués sont toujours installés devant le camping. Ils sont vétustes et la Commune n'en a pas l'utilité.

Le Centre de Tir de Haute Saintonge (Ball-Trap) a demandé s'il serait possible de les mettre à leur disposition ou de leur donner.

Après visite sur les lieux avec l'Association, il s'avère qu'un préfabriqué est dans un tel état qu'il ne peut être déplacé. Il devra donc être détruit.

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé de mettre à disposition l'autre préfabriqué à l'Association du Centre de Tir de Haute-Saintonge (Ball-Trap) qui sera installé sur un terrain communal sur le site du ball-trap.

L'association devra le prendre en l'état et s'engager à le retirer du site actuel avant le 1^{er} avril 2020.

Il est précisé que l'Association devra prendre à sa charge le transport.

Monsieur le Maire appelle au vote.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition un préfabriqué à l'Association du Centre de Tir de Haute-Saintonge (Ball-Trap), qui l'accepte en l'état et s'engage à le retirer avant le 1^{er} avril 2020.
- **PRECISE** que l'Association devra prendre à sa charge le transport du préfabriqué.

4 - SEMIS : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie TELINGE, Conseillère Municipale déléguée représentant la Commune au sein de la SEMIS.

Mme Sophie TELINGE indique que ce projet de délibération est la suite logique de l'exposé réalisé par Mme MOUNIER, Directrice de la SEMIS, lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019.

Par délibération, en date du 5 décembre 2019, le Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.) a arrêté les termes du projet de modifications statutaires de la SEMIS et convoqué l'assemblée générale des actionnaires afin de lui soumettre ce projet de modification.

Ce projet de modification statutaire a pour objectif d'actualiser les statuts de la SEMIS, notamment, avec l'évolution des dispositions du Code de commerce et du Code de la construction et de l'habitation applicables à la Société.

Il sera également proposé de procéder au transfert du siège social, actuellement fixé à l'Hôtel de Ville de Saintes, dans les locaux de la SEMIS où se réunissent généralement les organes sociaux.

Les principales propositions de modification sont présentées ci-après :

- Objet social (article 3) : actualisation de la mention de territorialité « principalement sur le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine » au lieu de « principalement sur le territoire de la Région Poitou-Charentes ».
- Siège social (article 4) : transfert du siège social dans les locaux de la SEMIS.
- Compte courant d'associé (article 7) : compétence du Conseil d'administration pour la fixation des modalités d'apport en compte courant d'associé
- Représentants des locataires – membres consultatifs (articles 20 et 22, alinéa 3) : mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'article L.481-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatives à la participation des représentants des locataires en Conseil d'administration dans les conditions précisées à l'article R.481-6 du même code ;
Il résulte de ces dispositions que les représentants des locataires ont voix délibératives sur les questions portées à la délibération du Conseil qui ont une incidence sur la gestion des logements conventionnés.
Il serait précisé à l'article 22 des statuts que sur ces questions, les représentants des locataires présents ou représentés participent au décompte des voix mais qu'il n'est pas tenu compte de ces représentants pour l'appréciation du quorum ;
- Pouvoir du Conseil d'administration (article 23) : mise en conformité des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce lesquelles précisent que le Conseil d'administration délibère « conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. » ;
- Conventions réglementées (article 27, alinéa 2) : actualisation des statuts avec les dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce relatives aux conventions exclues du dispositif des conventions réglementées ;
- Fonctions de Vice-président (articles 21, 22, 37, alinéa 1) : modification des mentions statutaires relatives à la vice-présidence en, précisant que le ou les vice-présidents sont choisis parmi les membres du Conseil d'administration et qu'ils peuvent, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, convoquer le Conseil d'administration en plus de présider les séances du Conseil et de l'Assemblée générale des actionnaires.
L'article L.225-36-1 du Code de commerce laisse une latitude aux statuts pour organiser les règles de convocation et de délibérations du Conseil d'administration. La prévoyance d'une vice-présidence est une pratique courante des statuts des Seml et permet utilement de palier les situations d'absence ou d'empêchement du Président. Les articles des statuts concernés par la vice-présidence seraient mis en cohérence ;
- Affectation et répartition du bénéfice (article 49, alinéa 4) : mise en conformité avec les dispositions de l'article L.481-1 du CCH prévoyant que les résultats de l'activité relevant de l'agrément doivent être enregistrés sur un compte social ne pouvant être utilisé qu'au financement de cette activité ou à la distribution d'un dividende plafonné ;
- Article 53 - Liquidation, rectification des mentions relatives à l'organisation de la Société en liquidation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que l'accord du représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la SEMIS sur la modification portant sur l'objet social ou les structures des organes dirigeants, à peine de nullité, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modifications statutaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.)
- **DONNE** tous pouvoirs au représentant de la Ville de Pons à l'assemblée générale de la S.E.M.I.S. pour porter un vote favorable à ce projet de modification statutaire.

5 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

Monsieur Philippe ROBERT demande si la Municipalité a eu connaissance des montants des dotations sachant qu'habituellement les sommes ne sont connues qu'en mars.

Madame Frédérique SALLES lui répond qu'il s'agit d'un budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes. On peut donc prévoir les recettes.

Monsieur le Maire rajoute que ne nombreuses rencontres ont eu lieu avec Monsieur Erb, Trésorier et que celui-ci a validé les prévisions.

Monsieur le Maire, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, présente le rapport qui a été transmis aux conseillers avec leur convocation et qui sera mis en ligne sur le site internet de la ville, dès le lendemain du conseil municipal :

« Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter de la situation financière et des orientations budgétaires de la collectivité. Il permet d'établir les bases sur lesquelles le budget sera construit et par conséquent les politiques publiques que nous souhaitons, en notre qualité d'élus. La loi prévoit que ce débat a lieu sur la base d'un rapport établi par la majorité municipale.

- *Pour laisser le débat démocratique s'exprimer au sein de la campagne électorale, nous nous tiendrons dans ce rapport à présenter nos orientations pour établir le budget 2020, sans aller au-delà.*
- *Ce document a été soumis à la Commission extramunicipale Budget le 22 janvier 2019, au sein de laquelle étaient représentés les élus d'opposition, et la liste adverse déclarée à ce jour, sans observation particulière de ses membres.*

Déroulement réglementaire des débats

(Article L2312-1 du code des collectivités territoriales et règlement intérieur de la ville de Pons voté le 18 février 2019)

- *L'Adjointe au Budget présente le rapport.*
- *Les Présidents de commissions qui le souhaitent interviennent.*
- *Le Maire donne la parole au représentant de la liste d'opposition.*
 - *Il clôt le débat après avoir éventuellement demandé à ses adjoints d'apporter des précisions complémentaires pour la bonne compréhension du rapport.*

Une délibération est soumise aux voix pour prendre acte de la tenue réglementaire de ce débat.

Ces éléments d'information sont obligatoires dans un rapport d'orientations budgétaires. Les éléments principaux à retenir :

PIB

- Le ralentissement économique en cours aux Etats-Unis se prolongerait en 2020 (1,4 % contre 2,2 % en 2019) ainsi qu'en Chine (5,7 % contre 6,1 % en 2019). La probabilité d'un rebond de croissance de la zone euro paraît faible (1,0 % vs. 1,1 % en 2019).
- Contexte international à hauts risques (Brexit / Iran vs USA / Russie...)
- La progression du PIB est prévue à 1,3% en 2019 en France. (1,7% en 2018 et 2,4% en 2017).
- La consommation des ménages en est le principal moteur : Les ménages ont accru leur consommation de 1,3 %, après 0,9 % en 2018. À l'inverse, l'investissement des entreprises ne croît plus que de 3,3 % en 2019 (2018 : +3,9 %, 2017 : +5%).
- Le gain de pouvoir d'achat ne se traduit malheureusement pas par une réduction des inégalités.

Emploi

Créations nettes d'emploi en 2019 : 271 000. Malgré un problème d'adéquation de l'offre et de la demande. Conséquences sur le pouvoir d'achat. Les prévisions 2020 sont de +169 000.

à Pons :

- taux de remplissage des zones de la Corbonne (ex-site Wesper) et de Bonnerme. La zone de Touvent, elle, reste à dynamiser, mais des projets sont en cours de négociation.
- des difficultés au niveau de l'activité commerciale de centre-ville pour lesquelles les solutions existent, certains jalons ont été posés ces 12 derniers mois, mais ne pourront avoir d'effets immédiats, après tant d'années de déclin au profit de la zone de Coudenne.

Comme l'indique le rapport des sénateurs Pointereau et Bourquin sur le sujet, les communes qui ont mis des politiques de redynamisation en place, ne voient les résultats qu'à partir de la 5ème année. L'inscription de Pons dans le dispositif des « Petites villes de demain » qui sera mis en œuvre dès 2020, devrait lui permettre d'avoir les moyens de cette redynamisation progressive.

Emploi

- Chômage en nette baisse : -8% en Haute-Saintonge et -7,8% à Pons

L'article 13 de la loi des finances 2020, dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle, établit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter des objectifs budgétaires 2020 qui suivent la trajectoire nationale :

- Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de moins de 1.2% ;
- Une évaluation de l'indice des prix à +1,2%.
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement.
- Maintien global des dotations de l'Etat.
- Hausse de 0,9% des bases pour les impôts locaux.

A noter : la réforme de la TH se poursuit (exonération progressives du nombre de ménages jusqu'en 2023). **Attention le calcul de compensation se fera sur la base de 2017.**

FONCTIONNEMENT Budget VILLE

RAPPEL situation antérieure : Deux années de déficit de la section de fonctionnement, suivi d'une année de rattrapage

- 2015 : - 51 000 euros
- 2016 : - 121 000 euros
- 2017 : + 458 000 euros (lié à la renégociation des emprunts, donc à ne pas prendre en référence)
- 2018 : + 301 031 euros
- **RESULTAT 2019 : + 848 438 euros**

INVESTISSEMENT Budget VILLE

- 2018 : - 23 456 euros
- **2019 : + 148 495**

Ces résultats s'expliquent notamment grâce à :

- Corrections dettes SDEER
- Corrections abonnements réseaux
- Récupération subventions ou créances
- Maitrise des dépenses de personnels
- Maitrise des dépenses énergétiques *

Budget MAISON de SANTE

résultat de clôture prévisionnel	
Investissement	-90 742,35
Fonctionnement	3 406,53
Résultat global	-87 335,82

Le résultat est en fait positif, car nous avons depuis obtenu 160 000 euros de financements européens, après négociations et soutien du sous-préfet. Un dossier qui se stabilise enfin financièrement!
Mais pour lequel il reste deux dossiers (malfaçon et non achèvement de travaux) à régler avec les entreprises.

Budget CINEMA : stabilisé

résultat de clôture prévisionnel	
Investissement	60 589,96
Fonctionnement	29 436,91
Résultat global	90 008,87

Budget CAMPING

résultat de clôture prévisionnel	
Investissement	0,00
Fonctionnement	10 565,10
Résultat global	10 565,10

Fréquentation en hausse ! Grâce aux modifications tarifaires (les tarifs étaient plus élevés qu'à Cognac, Jamac, et Jonzac, à la hauteur de ceux du littoral) Grâce également à l'ouverture du camping aux camping-caristes, à l'ouverture du snack et à l'entrée gratuite à la piscine pour les adultes.

Budget LOTISSEMENT D'AQUITAINE

résultat de clôture prévisionnel	
Investissement	-87 704,27
Fonctionnement	-25 418,12
Résultat global	-113 122,39

Concernant les problèmes sur les terrains restants, nous avons réuni Habitat 17 et l'EPF pour leur présenter leurs responsabilités dans ce dossier. L'instruction est en cours pour obtenir –enfin- une mise à nu des terrains actuellement invendables en l'état.

Budget PHOTOVOLTAIQUE

résultat de clôture prévisionnel	
Investissement	22 645,19
Fonctionnement	25 259,70
Résultat global	47 904,89

Les objectifs de développement

L'objectif est de maintenir une capacité d'autofinancement correcte dans les conditions suivantes :

- Pas de hausse des taux d'imposition communaux
- Pas d'emprunt
- Maintien de l'investissement pour le développement de la Ville
- Maintien, voire développement, des services à la population
- Maîtrise des dépenses énergétiques et intégration d'un fonctionnement général écoresponsable.

Le rétablissement des comptes s'est accompagné du rétablissement du fonctionnement mais aussi du traitement de la plupart des urgences recensées à notre prise de fonctions, listées dans notre rapport d'orientations budgétaires 2019, et lors des rencontres dans les quartiers et villages.

Le rapport d'orientations budgétaires 2020, qui sera à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la ville dès demain, fait état de ce niveau de réalisation.

Il intègre également un tableau avec les attentes formulées lors de nos rencontres avec les pontois, dans leurs villages et quartiers, et les réponses que nous avons apportées à ce jour.

- *Fleurissement : pour économiser la ressource en eau, le choix est fait de privilégier les plantations pleines terre et les espèces peu consommatrices d'eau. Cette action a été saluée par le jury du concours Villes et Villages Fleuris et nous a permis de maintenir la 3ème fleur.*
- *Bords de Seugne : le cheminement a été aménagé dans le respect de la réglementation en vigueur.*
- *Energie : Dans la salle polyvalente 66 luminaires qui étaient équipés de 2 tubes néons de 58 Watts, soit une puissance de consommation de 7 656 Watts, ont été remplacés par des tubes LED de 21 Watts, pour un gain de 4 884 Watts/heure. Maison Charrier, les travaux intégreront l'isolation thermique et un mode de chauffage écoresponsable.*
- *Recyclage du mobilier : Nous recyclons et réparons ce qui peut l'être plutôt que de remplacer le mobilier et les équipements par du neuf. C'est par exemple le cas pour les chaises de la salle des fêtes dont le revêtement a été refait par un artisan tapissier local pour le tiers du coût de chaises neuves.*
- *Restauration scolaire : un effort particulier a été fait puisque de 7 % de Bio dans la composition des menus, nous sommes passés à 75% en fin d'année, sans surcoût pour les familles. L'attention a également été portée sur un approvisionnement local du restaurant scolaire. Par ailleurs ont été bannis des cuisines les récipients non conforme aux normes de santé publique.*
- *Travaux : les déchets des chantiers ont été traités en conformité avec la réglementation. Les aménagements ont fait l'objet d'une vigilance particulière sur l'évacuation des eaux pluviales mais aussi sur le traitement paysager (espaces verts pleine terre) des voies et parcelles concernées.*
- *Nettoyage de la ville : un partenariat en cours avec le lycée permet une collaboration lycéen/services municipaux pour ce qui est de l'entretien et du nettoyage.*
- *Par ailleurs une opération « Pons, ville propre » a été menée dans le cadre de l'appel de la Communauté de communes, qui a permis un nettoyage des ruelles, des bords de Seugne et de la Soute. La Municipalité a pris l'engagement de se réengager dans la prochaine campagne qui se déroulera en mars prochain. »*

Monsieur Etienne PERE, Maire Adjoint, intervient juste pour indiquer que la nouvelle campagne se déroulera exactement le samedi 7 Mars. Il donne donc rendez-vous à 10h, sur le parking St Vivien afin de constituer les équipes.

Monsieur le Maire reprend la présentation du rapport :

- « *Suppression du plastique jetable : les supports jetables ont été bannis pour être remplacés par des supports lavables et réutilisables (ex : gobelets pour les festivités).*

Afin de satisfaire le niveau de qualité de vie que les pontois sont en droit d'attendre, et au regard de l'état actuel de ses équipements et infrastructures, la commune n'a pas les moyens de se vouloir plus grosse qu'elle ne peut l'être. => Un objectif de 5 000 habitants est tout à fait raisonnable et permettrait de mieux asseoir la ville dans le contexte local.

La dette

Le capital restant dû à ce jour au titre des emprunts bancaires est de 2 582 726,15 € pour le Budget Ville de Pons. Pour tous budgets confondus, il se monte à 3 708 976,85 €.

La commune remboursera le capital de ses emprunts à hauteur de 535 944.16 euros en 2020 dont 41 464.07 liés à des emprunts dits « toxiques ». Les intérêts globaux s'élèveront à 62 354.77 euros pour l'année 2020.

Pour mémoire la loi de finances établit à 12 années maximum la capacité de désendettement possible des collectivités. La Commune de Pons y est tout juste... Donc le recours à l'emprunt n'est pas possible.

Dépenses de fonctionnement incompressibles

- Energie : pour la 1^{ère} fois du mandat, nous avons contenu les dépenses d'électricité!
- Masse salariale maîtrisée avec un effectif au complet... excepté le poste de DG. La commune comptabilise au 1^{er} janvier 2020, 74 agents titulaires et 36 agents sous contrats (remplacement, ou accroissement d'activité...).

Afin de respecter les règles établies par la loi des finances (voir plus haut) à savoir de contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1.2%, et compte tenu de cet indice de variation des prix, les **dépenses de fonctionnement devront être contenues au niveau de l'année 2019.**

Dépenses d'investissements incompressibles

- Le 1^{er} versement que nous avons réalisé au 20 janvier pour le remboursement d'une partie des subventions que la Municipalité précédente avait perçu à tort pour la construction du gymnase.
- La dette.

Poursuivre : les URGENCES

Une année n'aura pas suffi compte tenu de la situation à notre arrivée.

- Voiries et réseaux dans les villages (eau pluviales, mur qui s'écroule à Goutrolles, voirie...)
- Maison Charrier – Subventions attendues de 75 à 80%
- Les bâtiments et équipements (étude de structure de l'école, gendarmerie, logement rue Gabriel Moreau)
- Le patrimoine historique (Donjon, St Vivien, étude programmatique)

Maîtriser les dépenses énergétiques : 410 000 euros en 2019.

Maintenir le niveau des animations

Travailler à la dynamisation économique : Centre-ville et zones

Les recettes attendues :

Fonctionnement	6 700 000,00 €
Dont impôts	2 846 078,20 €
Dont DGF	761 000,00 €

Investissement	1 700 000,00 €
Dont résultat	148 495,00 €
Dont excédent de fonctionnement	588 400,00 €

En conclusion :

Le résultat de la section fonctionnement a plus que doublé! Une commune est en bonne santé financière à partir du moment où son résultat permet de couvrir sa dette et de financer son éventuel déficit d'investissements.

Nous y sommes avec un résultat de **850 000 euros** (pour une dette de 435 000 euros).

Nos remerciements aux agents qui ont contribué à ce résultat : **une situation assainie, alliée à un niveau de service et de réalisation de qualité.**

Nous n'avons pas eu recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie (autorisation de découvert) qui aurait eu un coût pour la collectivité. Merci aux agents qui ont assuré le suivi de nos dépenses sur l'année. En l'absence de Directrice générale, elles sont d'un grand soutien.

La vigilance reste de mise car les dossiers du passé pèsent encore lourd : remboursement sur les 3 prochaines années d'une partie des subventions perçues pour la construction du gymnase, réparation du système de pompage de la piscine qui nous fait perdre un volume énorme d'eau chaque année (depuis des années), défaut d'entretien de certains bâtiments qui présentent un danger à présent (école, logements Gabriel Moreau, Maison Charrier...).

Le poids de la dette est également trop élevé pour une commune comme Pons. Nous n'avons pas fait d'emprunts bancaires cette année, et il serait dangereux de l'envisager pour le moment.

La consommation énergétique des bâtiments est également une préoccupation urgente : 431 000 euros en 2019, même si cette charge a été contenue cette année avec une baisse des dépenses d'électricité (fermeture de Charrier et de Cordelier).

Face à ces besoins, nous avons des contraintes imposées par l'état : pas d'augmentation de nos dépenses à plus de 1.2%, alors même que le coût de l'énergie, des carburants, des fournitures augmentent chaque année.

Il faut également ajouter que la réforme de la taxe d'habitation aura une incidence budgétaire en 2022 puisque la commune sera compensée à hauteur des recettes perçues en 2017... Cette baisse de recettes, qui semble se confirmer dans les annonces du Gouvernement malgré les réactions des associations des maires, doit être anticipée pour que la collectivité ne soit pas confrontée à de nouvelles difficultés de trésorerie.

L'assainissement de la situation et la maîtrise des évolutions à venir permettent à la commune d'envisager sereinement, mais avec prudence, l'avenir. »

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite intervenir.

Monsieur Philippe ROBERT prend la parole pour indiquer son scepticisme par rapport au projet sur la Zone de Touvent qui pour lui n'a plus d'avenir car il n'y a plus de réserve foncière et que l'axe de communication principale se situe aux abords de l'autoroute. Même si des aménagements sont réalisés, les problèmes d'accès mettront un frein et que cela apparaît également dans le SCoT réalisé par la Communauté de Communes de Haute Saintonge.

Monsieur le Maire lui répond que c'est son avis et que lui pense autrement. Pour preuve, de nombreux contacts avec des entreprises sont en cours et la Municipalité espère vivement pouvoir donner suite et redynamiser cette zone.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Diverses informations sont données :

- Le partenariat avec le Lycée Emile Combes est lancé et porte ses fruits, pour exemple le square A. d'Aubigné en cours de nettoyage.
- Une photo de la Salle des Fêtes Roger Renaud est présentée à l'assemblée montrant le nouveau parquet en bois. Les huisseries ont également été refaites. La salle est donc remise en service.
- Les travaux du Cours Jules Ferry (partie accès au Collège) se poursuivent comme prévu, dans les délais prévus mais avec une économie de 70 000 euros sur le budget que les anciennes Municipalité avaient arrêté. Un ralentisseur en plus a été prévu. La première partie du Cours Jules Ferry (maison de santé) est en cours de finition concernant les peintures au sol et les panneaux.

Monsieur Philippe ROBERT indique qu'il risque d'y avoir des problèmes de pluvial, des évacuations n'ont pas été prévues.

Monsieur Gérard CLEMENT lui répond que le nécessaire a été fait et que tout a été pris en compte.

Un débat s'engage. Monsieur le Maire reprend la parole et indique que les économies réalisées se portaient seulement sur le type de revêtement de la chaussée et des trottoirs. Tout le reste du projet est identique au projet réalisé bien avant par la précédente municipalité, rien n'a été retouché sur l'écoulement des eaux. Monsieur le Maire rajoute que pour la première partie du Cours Jules Ferry les travaux sont en cours de finition (peinture au sol, panneaux, potelets...)

- Les nouvelles modalités de ramassage des ordures ménagères ont été mise en place par la Communauté de Communes de Haute Saintonge. Dans ce cadre des Points d'Apports Volontaires ont été installés. Il convient de respecter les jours de passage, et à ne pas y déposer les encombrants. Pour cela, le prochain passage des encombrants mis en place par la Mairie est prévu le 3 février. Il faut s'inscrire en mairie.
- L'Assemblée Générale de l'association A3P (Association de Promotion du Patrimoine Pontois) se tiendra le samedi 8 février 2020 à 11h Salle de la Courtine (1^{er} étage Mairie). Toutes les personnes intéressées sont les bienvenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.



Le Maire,
Jacky BOTTON

Affiché le : 13/02/2020